

# BULLETIN RÉGIONAL DE LA SANTÉ DE L'ABEILLE

## Auvergne RHONE-ALPES

N°32 : août 2025



### SOMMAIRE

1. Bilan mensuel des déclarations à l'OMAA et bilan des investigations par les dispositifs de surveillance
  - maladies réglementées
  - mortalités massives aiguës
  - autres troubles
2. Frelon asiatique
3. Actualités du mois
  - Dermatose nodulaire contagieuse bovine
  - Formation initiale TSA
  - Rencontres des insectes pollinisateurs à Lyon
  - Risque *Aethina tumida*
  - Envenimation par les hyménoptères (note ANSES)

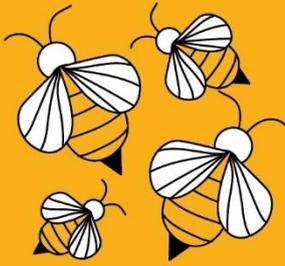
### Un mois assez proche des normales<sup>1</sup>

Les miellées, y compris en zone de montagne, ont été perturbées par les fortes chaleurs de juin et les moindres précipitations du mois de juillet. Les récoltes restent satisfaisantes mais ont commencé plus précocement.

Il est grand temps de mettre en œuvre les traitements de fin de saison contre varroa, pour les colonies qui n'en auraient pas encore fait l'objet. La prédation du frelon asiatique à pattes jaunes a commencé plus tôt cette année. Les apiculteurs peuvent mettre en place des mesures de protection adaptées (voir les pages consacrées au frelon de ce bulletin).

1 : Source [Météo-France](#)





## Bilan mensuel des déclarations à l'observatoire des mortalités et affaiblissements de l'abeille

Le guichet unique de l'OMAA a enregistré 14 déclarations au mois de juillet 2025 dans 7 départements, contre 24 en juillet 2024.

Neuf déclarations ont été orientées dans la voie « autres troubles », et cinq dans la voie mortalité massive aigüe.

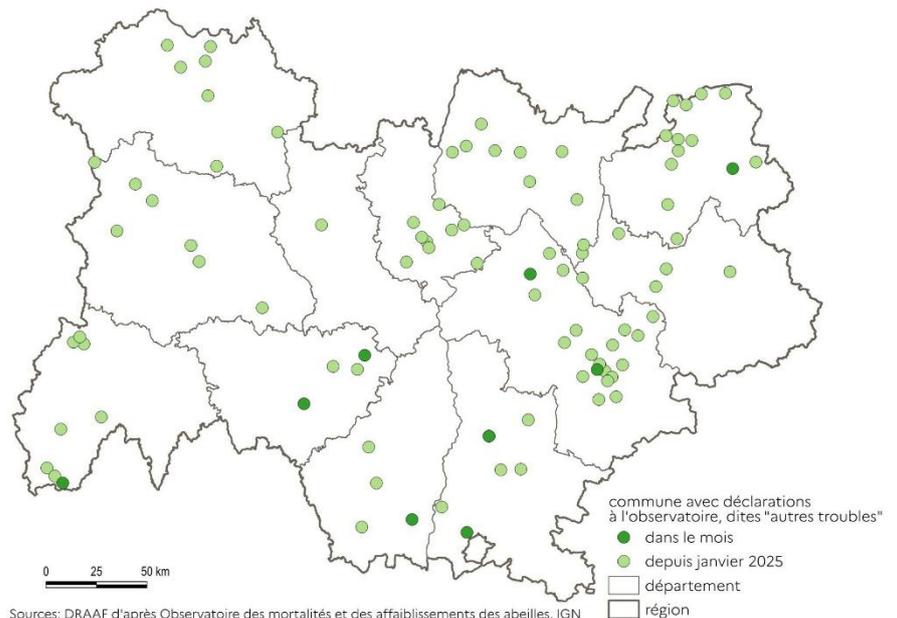
### Bilan des investigations

#### Cas orientés « autres troubles », FRGTV

Sur les 9 déclarations orientées dans la voie « autres troubles », 5 déclarations n'ont pas été suivies d'une investigation : un seul cas a fait l'objet d'un accompagnement téléphonique, et il n'a pas été possible d'investiguer les autres cas (déclaration trop tardive, rucher nettoyé ou refus de l'apiculteur).

Quatre investigations ont été réalisées dans le cadre d'OMAA. Leurs conclusions mettent en cause le varroa (1), la loque européenne (1), ou encore le CBPV (2) qui continue de sévir dans les ruchers en ce mois de juillet. Des analyses sont en cours pour détecter des nouveaux variants de CBPV.

Certains cas continuent d'être investigués, les constats du vétérinaire de la FRGTV et les résultats d'analyse ne permettant pas pour le moment de les conclure.



## Cas orientés en suspicion de maladies réglementées, État : DD(ETS)PP

Pas de déclarations de suspicions de maladies réglementées au cours du mois de juillet.

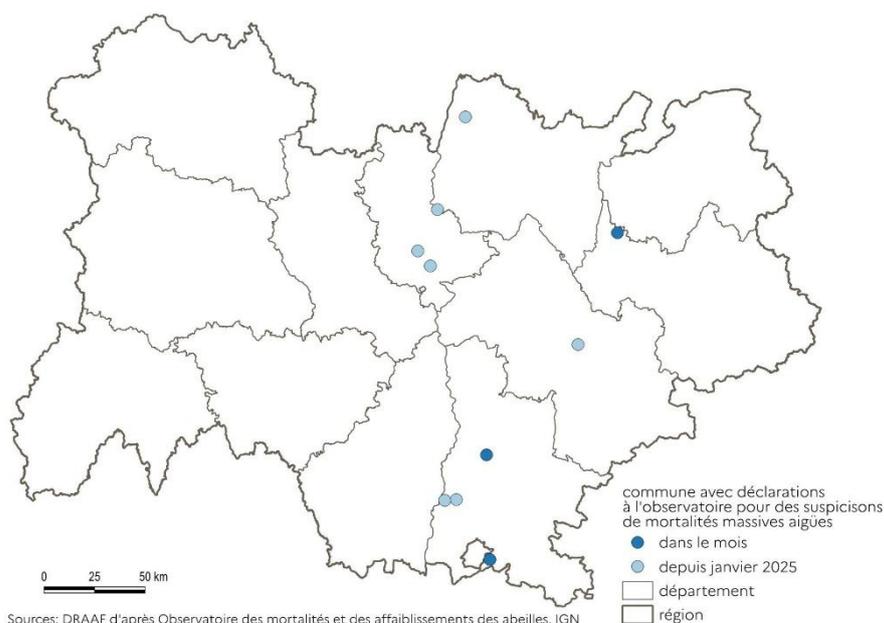
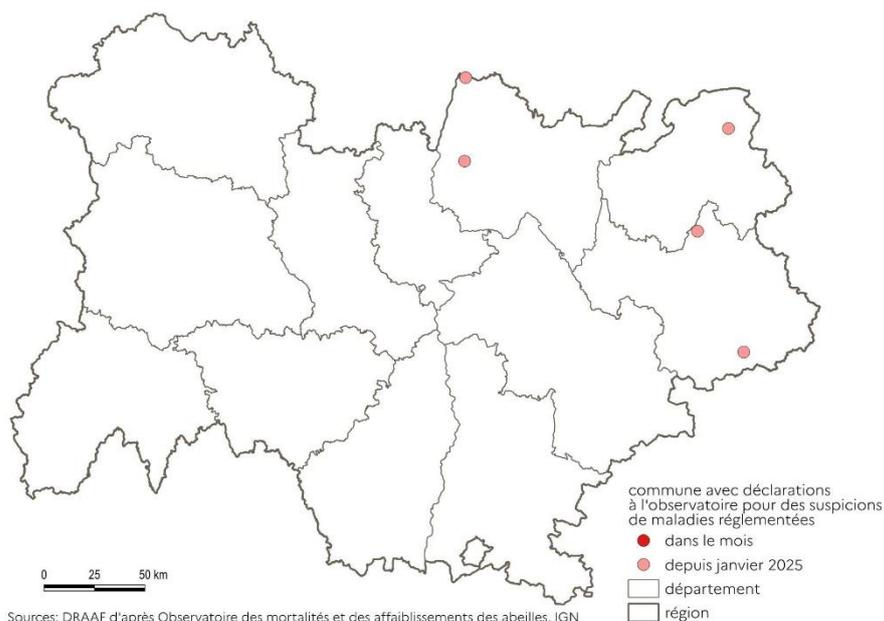
## Cas de mortalités massives aiguës « MMA », État : DRAAF et DD(ETS)PP

Les cinq cas de mortalité massive aiguës sont dans les départements de la Drôme (4) et de la Savoie (1).

Un cas de la Drôme n'a pas pu être investigué : la déclaration était trop tardive par rapport au constat de la mortalité dans le rucher. Les 4 autres ruchers ont été visités par un vétérinaire missionné par la DDPP, avec prélèvements de matrices apicoles. Pour un cas de la Drôme, les analyses ont mis en évidence la présence de 3 molécules, dont une, d'usage interdit en traitement phytopharmaceutique. Les pollens récoltés ont été analysés. Pour le cas de Savoie, les analyses pathologiques ont été réalisées et les analyses de résidus ont été demandées.

Les enquêtes environnementales ont pu être menées dans 2 cas. Une troisième a été perturbée, le cas étant localisée au cœur de la zone concernée par la dermatose nodulaire contagieuse affectant les bovins.

Pour les cas déclarés les mois précédents, des analyses de pollens ont été demandée (2 cas). Des résultats d'analyses de résidus dans les matrices apicoles (2 cas), dont des abeilles asymptomatiques, ont mis en évidence 3 molécules d'usage phytopharmaceutique interdit. Leurs origines restent à identifier (agricole comme non agricole). Grâce à des prélèvements en nombre et conservés, une analyse (matrice = abeilles) de confirmation a pu être faite (1 cas).



1 cas de mai et un de juin sont terminés. Les pathologies mises en évidence dans les colonies par les analyses en laboratoire. Leurs résultats expliquent les mortalités massives aiguës.



# Frelons Asiatiques

Signalez en Auvergne Rhône-Alpes

[www.frelonsasiatiques.fr](http://www.frelonsasiatiques.fr)

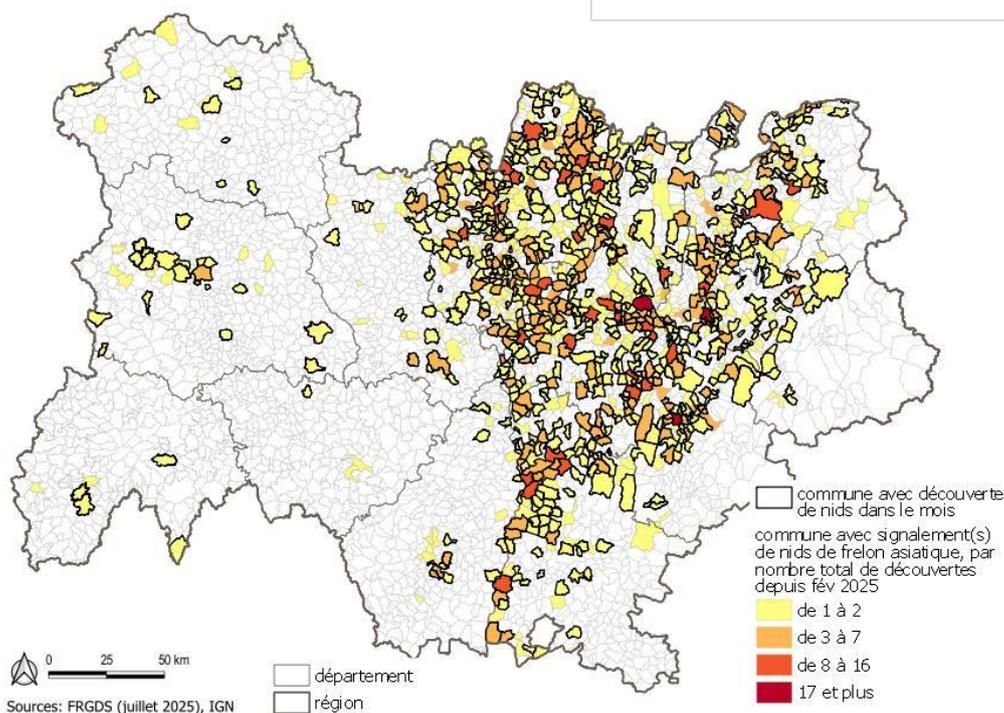
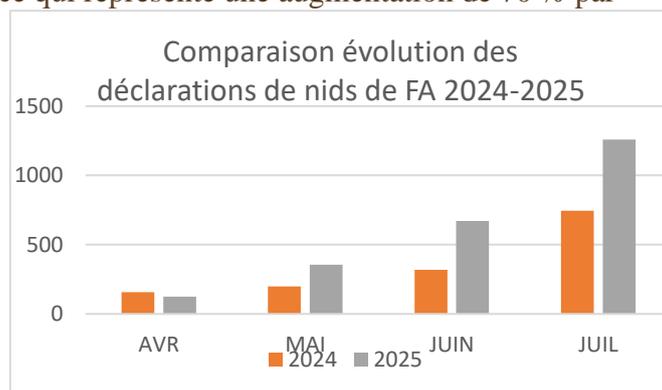


## Point de situation « Frelons asiatiques, *Vespa Velutina* » (FRGDS)

Cette page traite du frelon asiatique à pattes jaunes, *Vespa velutina*, espèce exotique envahissante, par souci de simplification, désigné « frelon asiatique » ou « FA » ci-après.

Pour le mois de juillet, la plateforme [www.frelonsasiatiques.fr](http://www.frelonsasiatiques.fr) a enregistré 1260 nouveaux signalements de nids confirmés soit un total de 2410 depuis début de la saison ce qui représente une augmentation de 70 % par rapport à l'année dernière.

De la prédation sur les ruchers a été signalée précocement dans plusieurs secteurs de la région.



La protection des ruchers, 3e volet du plan de lutte, est de mise en cette fin d'été.

Pour vous y aider, n'hésitez pas à consulter :

- le dossier protection des ruchers disponible en téléchargement sur la plateforme : <https://www.frelonsasiatiques.fr/documents-utiles/telecharger/21/gds-aura-dossier-protection-des-ruchers-09-2024-v0.pdf>
- le replay webinaire du webinaire du GDS PDL « Protéger vos Ruchers contre le Frelon Asiatique : Stratégies et Outils » : <https://youtu.be/c2vUiRLsbT0?si=LPGvQiGlrQWwTPaD>

# Actualités



## Dermatose nodulaire bovine

La dermatose est une maladie affectant les bovins qui est catégorisée à « éradication immédiate » au niveau européen. Elle n'est pas transmissible à l'homme. A l'instar de la FCO et de la MHE, cette maladie est transmise par des insectes hématophages aux bovins.

Des zones de lutte sont prescrites par arrêté préfectoral et imposent des désinsectisations dans les élevages bovins pour protéger les animaux.

Point de situation site Internet du Ministère de l'agriculture

<https://agriculture.gouv.fr/dermatose-nodulaire-contagieuse-des-bovins-dnc-point-de-situation-et-foire-aux-questions>

Aussi il est recommandé de :

- Installer des abreuvoirs sur les ruchers afin que les abeilles n'aillent pas collecter l'eau sur les effluents d'élevage

- Prendre contact avec les éleveurs à proximité pour connaître les périodes de traitements et les molécules utilisées (dans la bienveillance évidemment car il s'agit d'une période de crise)

- Visiter les ruchers au minimum tous les 15 jours

- En cas constat de troubles (dépopulation, mortalité), appelez au plus vite l'OMAA

04.13.33.08.08

Pour en savoir plus : <https://www.ada-aura.org/wp-content/uploads/2025/07/FCO-MHE-Note-technique.pdf>

## Formation initiale TSA



Le GDSA74 organise à l'automne une formation initiale TSA ouverte aux autres départements. Elle aura lieu :

**du lundi 22 septembre au vendredi 27 septembre puis les 6 et 7 novembre**  
à la MFR des Dronières près de Cruseilles (74 – Haute-Savoie).

Renseignements et inscriptions auprès de France GAVE : [francegave.gdsa74@gmail.com](mailto:francegave.gdsa74@gmail.com)

## 4e Rencontres des insectes pollinisateurs à Lyon

[Changement de date] 23-24 octobre 2025

Les Rencontres sont particulièrement destinées aux *acteurs qui, dans le cadre de leur profession, interagissent*

*d'une manière ou d'une autre avec les pollinisateurs et les enjeux qui y sont liés* ; notamment les professionnels de la biodiversité et des pollinisateurs, de l'agriculture et des espaces verts, les gestionnaires d'espaces protégés et de fonciers ; et bien sûr les acteurs scientifiques et des politiques publiques.

<https://www.arthropologia.org/blog/4e-rencontres-nationales-des-insectes-pollinisateurs>



### **Risque *Aethina tumida***



Crédit photo : MASA

La surveillance par les DDPP des départements concernés, surveillance prescrite à la suite de foyers survenus en Sicile après les mouvements de reines, a été conduite dans les ruches où ont été introduits ces reines.

Les visites et observations des colonies ont été réalisées par les agents de DDPP, les vétérinaires mandatés, le concours des GDS et des TSA. Aucune suspicion d'introduction d'*Aethina tumida* n'a été confirmée.

### **ANSES - Envenimation par les hyménoptères**

L'ANSES a publié un document sur les piqures des hyménoptères « Frelon à pattes jaunes et autres hyménoptères : des envenimations à surveiller » :

[https://vigilances.anses.fr/sites/default/files/VigilAnsesN26\\_Frelons\\_Juillet2025.pdf](https://vigilances.anses.fr/sites/default/files/VigilAnsesN26_Frelons_Juillet2025.pdf)

